Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Services centraux

P.P. CH-3003 Berne
OFJ; bj-gus
POST CH AG

Envoi électronique

À l'attention des autorités cantonales de surveillance chargées du notariat, du registre foncier et du registre du commerce

Numéro du dossier : 172-1420/27
Votre référence :
Notre référence : bj-gus
Berne, le 30 mars 2026

Mise en œuvre de la loi fédérale du 16 juin 2023 sur le passage au numérique dans le domaine du notariat (LNN ; FF *2023* 1523) ; registre électronique des actes authentiques selon les articles 9 et suivants de la LNN : nécessité d'un service cantonal chargé de l'identification des officiers publics ainsi que de l'attribution des rôles

Mesdames, Messieurs,

Le 16 juin 2023, le Parlement a adopté la loi fédérale sur la numérisation dans le notariat (LNN). L'Office fédéral de la justice (OFJ) a entre-temps entamé les travaux de mise en œuvre. Les travaux juridiques consistent essentiellement à élaborer les dispositions d'exécution au niveau de l'ordonnance (cf. en particulier l'art. 20 LNN). Cela comprend notamment une révision de l'Ordonnance sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique (OAAE; RS 211.435.1). Les travaux techniques comprennent la mise en place et la mise en service du registre électronique des actes (cf. art. 9 LNN) ainsi que du registre électronique des officiers publics (ci-après : projet technique registre des officiers publics et registre des actes, ou en abrégé : « ELUR »).

Le projet technique « ELUR » se concentre actuellement sur la question de la gestion des utilisateurs. Par rapport à la situation juridique actuelle (nous y reviendrons dans un instant), des changements sont à prévoir dans ce domaine. Afin de trouver une solution satisfaisante pour la future gestion des utilisateurs, nous souhaitons intégrer les cantons à ce projet dès le début. Par la présente, nous vous présentons les grandes lignes de ce projet afin de vous permettre d'entamer une première phase de planification au sein de votre canton.

Office fédéral de la justice OFJ
Serge Guignard
Bundesrain 20
3003 Berne
Tél. +41 58 465 82 67
serge.guignard@bj.admin.ch
www.ofj.admin.ch

Contexte

En vertu de l'OAAE en vigueur, les officiers publics peuvent établir des actes authentiques électroniques et des légalisations électroniques des actes conformément au droit cantonal (art. 2, let. a, OAAE). À cette fin, il est notamment nécessaire d'obtenir en ligne les confirmations d'admission (art. 2, let. b, OAAE).

Pour pouvoir obtenir ces confirmations d'admission, les officiers publics doivent être inscrits au registre suisse des officiers publics (ci-après : RegOP) (art. 5 ss OAAE). Le RegOP contient essentiellement des informations relatives aux signatures, aux identifiants de connexion et aux sommes de contrôle (valeurs de hachage) (cf. art. 7 OAAE). La gestion des utilisateurs s'effectue aujourd'hui en principe via le RegOP (cf. art. 8 OAAE ; vous trouverez plus de détails à ce sujet sur www.upreg.ch).

Remplacement de RegOP

Comme indiqué, RegOP sert à obtenir en ligne les confirmations d'admission. En revanche, RegOP ne permet pas de saisir ni de conserver des originaux électroniques d'actes authentiques au sens de l'article 3, lettre b, de la LNN, comme l'exigera à l'avenir la LNN des officiers publics habilités à cet effet (cf. art. 10 LNN). Il faut en effet que cette fonctionnalité supplémentaire – le registre des actes authentiques (art. 9 LNN) – soit encore mise en place.

Dans le cadre du projet technique registre des officiers publics et registre des actes « ELUR », il a été examiné en détail s'il fallait s'appuyer sur l'infrastructure RegOP existante pour mettre en place le registre des actes ou s'il fallait développer une nouvelle solution. Les exigences en matière de sécurité et de droits d'accès sont nettement plus élevées que celles de la situation juridique actuelle, car le nouveau registre des actes contient les originaux électroniques des actes authentiques (cf. art. 13 et 14 LNN concernant les exigences applicables au registre). L'actuel RegOP ne répond pas à ces nouvelles exigences plus strictes ; il arrive en outre en fin de cycle de vie et n'est plus techniquement renouvelable.

C'est pourquoi l'actuel système de gestion des utilisateurs du RegOP doit être remplacé par une nouvelle solution, à savoir le « Portail d'authentification unique (single sign on) du DFJP » (ci-après : portail SSO du DFJP). Le portail SSO du DFJP constitue depuis des années l'infrastructure de sécurité centrale du DFJP, garantissant un accès uniforme à des applications spécialisées critiques, sensibles et hautement connectées (cf. www.isc-ejpd.admin.ch > Produits et services > Choix d'applications). Le passage au portail SSO du DFJP offre en outre de nombreux avantages, tels qu'une gestion centralisée et des responsabilités clairement définies, une sécurité (révisionnelle) accrue, une charge de travail réduite et une plus grande flexibilité en cas de modifications. Afin de permettre une transition aussi fluide que possible de l'actuel RegOP vers le portail SSO du DFJP, il est prévu de passer à la gestion des utilisateurs du portail SSO du DFJP dès 2027, soit avant l'entrée en vigueur de la LNN.

Adaptations nécessaires des processus actuels : gestion des utilisateurs et attribution des rôles dans le portail SSO du DFJP

Pour pouvoir utiliser le portail SSO du DFJP en remplacement le RegOP, deux étapes sont nécessaires, à savoir (a) l'identification personnelle des officiers publics et (b) l'attribution des rôles. On examine actuellement comment faciliter au mieux la migration des données du RegOP vers le portail SSO du DFJP tout en limitant au maximum la charge de travail pour les cantons.

Cela ne change toutefois rien au fait que, sur le portail SSO du DFJP, les deux étapes mentionnées (a) et (b) doivent impérativement être effectuées à nouveau et leur actualité vérifiée. Concrètement, cela signifie que les opérations suivantes doivent être effectuées pour chaque officier public :

(a) une identification personnelle unique (présentation sur place d'une pièce d'identité, à savoir un passeport ou une carte d'identité) ;

(b) la répartition des rôles (par exemple, notaire, membre de l'autorité cantonale de surveillance, etc.).

Ces deux tâches relèvent – à l'instar de VOSTRA ou de RIPOL – exclusivement de la compétence cantonale, la tâche (a) étant généralement assurée par une « autorité d'enregistrement locale » (ou LRA, pour « Local Registration Authority » ; cf. Lokale Registrierungsstelle – Wikipédia). Tandis que la tâche (b) incombe aux autorités cantonales de surveillance dans les domaines concernés, à savoir les autorités de surveillance des officiers publics mentionnés à l'article 2, lettre a, OAAE et qui sont déjà inscrits dans le registre RegOP (cf. également l'art. 8 OAAE).

Variantes organisationnelles possibles

Pour les cantons, la question se pose donc de savoir comment ces tâches doivent être assumées sur le plan organisationnel. À notre avis, les options suivantes sont envisageables (liste non exhaustive) :

- *Variante 1* : **Répartition des tâches, à savoir :**

  (a) Identification personnelle par un service cantonal existant, qui se chargera également de l'identification et de l'attribution des rôles dans ce cas. Il pourrait s'agir, par exemple, d'un service des passeports, d'un poste de police ou des mêmes services qui sont déjà chargés aujourd'hui de l'identification dans le cadre d'autres applications Centre de services informatiques CSI-DFJP (par exemple TROVA, RIPOL) ;

  (b) Attribution des rôles par l'autorité de surveillance qui assume déjà cette tâche pour RegOP. Des synergies avec d'autres domaines, à savoir le notariat, le registre foncier et le registre du commerce, sont envisageables, de sorte que tous ces domaines pourraient coopérer avec le même service chargé de l'identification (a) ;

- *Variante 2* : **L'autorité cantonale de surveillance déjà en place, conformément à l'article 8 OAAE, remplit ces deux missions.** Pour l'identification (a), il faudrait toutefois mettre en place une infrastructure appropriée et former et mandater de manière permanente les collaborateurs de l'autorité de surveillance à cette fin.

À en juger par l'état actuel des choses, il est prévu de mettre en service le nouveau système de gestion des utilisateurs via le portail SSO du DFJP au cours du premier trimestre 2027. Une exploitation parallèle temporaire est prévue (le système RegOP existant fonctionnera en parallèle du portail SSO du DFJP).

Étapes suivantes

Au cours du deuxième trimestre 2026, nous vous informerons en détail des étapes concrètes de mise en œuvre, des tâches à accomplir et des échéances. Alors que nous souhaitons commencer l'identification et l'attribution des rôles suffisamment tôt, c'est-à-dire dès le 4e trimestre 2026, afin de laisser suffisamment de temps aux cantons et aux officiers publics, la nouvelle solution devrait être mise en service au printemps 2027, parallèlement à l'actuel RegOP, et remplacera définitivement ce dernier au plus tard à la fin du mois de juin.

D'ici là, nous vous prions d'examiner comment vous comptez organiser de manière pertinente les tâches mentionnées d'identification (a) et d'attribution des rôles (b) dans votre canton, et de nous communiquer par écrit vos conclusions d'ici au 30 juin 2026 à l'adresse suivante : christian.buetler@bj.admin.ch. Les variantes présentées constituent une première orientation. Il est possible que d'autres variantes soient envisageables ou judicieuses dans votre canton. N'hésitez pas à nous faire part d'autres variantes qui pourraient être envisagées dans votre canton pour remplir les tâches (a) et (b). Veuillez notamment examiner les éventuelles synergies interdomaines (notariat, registre foncier et registre du commerce).

Nous sommes conscients que ce changement implique un certain travail pour votre canton. C'est pourquoi nous souhaitons préparer cette transition en étroite collaboration avec vous, afin que vous puissiez régler à temps toutes les questions d'ordre organisationnel, de personnel et financier.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :

- Questions techniques :
  Christian Bütler, christian.buetler@bj.admin.ch, Tel. +41 58 46 51762

- Questions juridiques :
  Francesco Macrì, francesco.macri@bj.admin.ch, Tel. +41 58 46 24176

Office fédéral de la justice OFJ

Guignard Serge LNQ0QY
30.03.2026
Vizedirektor / Leiter Zentrale Dienste
Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Serge Guignard
Sous-directeur